

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/101**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 18

**Membres absents** : 9

**Dont membres représentés** : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE, Karine CAROLA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine DEVOYON, Christian FALZON, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Blaise FONS (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Jean TELASCO (pouvoir donné à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA)

**Absents excusés** : Chrystelle CARLOS, Evelyne SARRAZIN, Léocadie MENDEZ, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pascal GARDELLE.

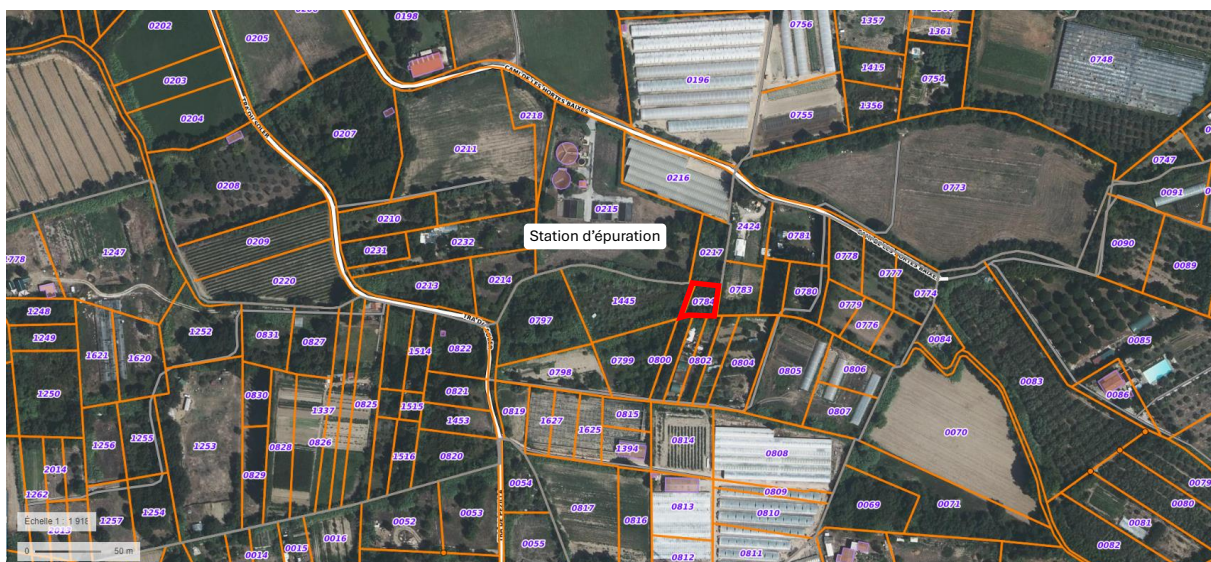
**Date de la convocation** : 12/09/2024

**ACQUISITION PARCELLE B n°784**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024/081 du 23 juillet 2024 par laquelle la Commune se portait acquéreur de la parcelle B 784, d'une contenance de 510m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « les Hortes », à l'euro symbolique.

Cette parcelle se situe derrière le terrain de la station d'épuration.



Il fait part d'une mésentente entre les propriétaires et la Commune sur le prix de vente, et indique que les propriétaires sont vendeurs au prix de 1€/m<sup>2</sup>, soit 510 €.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce nouveau prix de vente.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** d'acquérir la parcelle section B n°784, d'une contenance de 510 m<sup>2</sup>, appartenant à Mesdames MONER Isabelle et Hélène, au prix de 1€/m<sup>2</sup>, soit 510 € ;

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire à MILLAS.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*